

BELLES MÉCANIQUES CLUB



ANGERS

STATUTS

« Belles Mécaniques Club - Angers »

Loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour intitulé : « Belles Mécaniques Club - Angers »

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association Angevine a pour but de rassembler toutes les personnes possédant des véhicules anciens âgés de 30 ans et plus Auto / Motos / Vélos. Pour les présenter dans le cadre de rassemblement ou d'animation qu'elle organise. Et de mettre en valeur les véhicules de collections dans la Ville d'Angers.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 5 Rue Henri Legludic - 49100 Angers.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres fondateurs.
- Membres adhérents.

Les personnes morales régulièrement constituées peuvent être membres adhérentes de l'association.

5.1 Membres fondateurs

Sont considérées comme membres fondateurs, les personnes qui ont fondé ladite association et signé les présents statuts. Ont la qualité de membres fondateurs les 4 personnes suivantes :

- Baptiste Batifoulier
- Philippe Cassier
- Marie Bieber
- Christine Duvivier

BELLES MECANIQUE CLUB



ANGERS

5.2 Membres adhérents

Sont considérés comme telles les personnes physiques ou morales qui ont adhéré aux présents statuts et qui sont à jour de la cotisation décidée et fixée chaque année par l'assemblée générale. Chaque membre de l'association s'engage à respecter les présents statuts.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Lors des rassemblements, des animations (sorties, randonnées...) seuls les véhicules ayant un âge égal ou supérieur à 30 ans seront admis. Aucune dérogation n'est possible.

Les véhicules présents à nos événements doivent être assurés et conformes à la législation en vigueur.

L'association ne pourra pas être tenue responsable en cas de sinistre, quel qu'il soit.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Sont membres, les personnes physiques qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 €uros à titre de cotisation.

Sont membres, les personnes morales qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 80 €uros à titre de cotisation.

La cotisation est valable pour l'année civile en cours.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission remise en main propre au Président de l'association ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'association.
- b) Suite au non-paiement de la cotisation de l'année civile précédente.
- c) Suite à l'exclusion prononcée par le conseil d'administration notamment en cas de faute grave.
- d) En cas de décès.
- e) A la dissolution de l'association.

▣▣▣ BELLES MECANIKES CLUB ▣▣▣



ANGERS

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les donations ou legs.
- Les produits des manifestations ou actions que l'association organise.
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Toutes contributions non interdites par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association étant à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiquent la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.

Chaque membre est détenteur d'un droit de vote à l'assemblée générale ordinaire. Le droit de vote de chacun des membres peut être délégué à un autre membre de l'association par procuration écrite et signée.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Ce rapport est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Toutes les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à main levée, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes les modifications aux statuts.

Elle délibère dès lors que le quart de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire est convoquée avec le même ordre du jour, à quinze jours d'intervalle. Celle-ci délibère quel que soit le nombre des présents.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil composé de 3 membres au moins et de 9 membres au plus, élus pour 3 années par l'assemblée générale et choisis en son sein. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement du membre. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

BELLES MECANIQUES CLUB



ANGERS

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1 président.
- 1 vice-président, s'il y a lieu.
- 1 secrétaire, et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint.
- 1 trésorier, et s'il y a lieu, un trésorier adjoint.


En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement du membre. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents de l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 08/08/2021 à 13h30

Fait à Angers, le 08/08/2021.

Philippe Cassier


Marie Buisson


Christine Duvivier


YANNICK
BAPASIS
